Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2027-2031

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

Sommaire

Sommaire
Erreur ! Signet non défini.
Préambule
Erreur ! Signet non défini.
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale
Erreur ! Signet non défini.
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf de Haute-Garonne
Erreur ! Signet non défini.
Article 3 - Les champs d'intervention de la communauté de communes / d'agglomération / commune
Erreur ! Signet non défini.
Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins
Erreur ! Signet non défini.
Article 5 - Engagements des partenaires
Erreur ! Signet non défini.
Article 6 - Modalités de collaboration
Erreur ! Signet non défini.
Article 7 - Echanges de données
Erreur ! Signet non défini.
Article 8 - Communication
Erreur ! Signet non défini.
Article 9 – Suivi et évaluation
Erreur ! Signet non défini.
Article 10 - Durée de la convention
Erreur ! Signet non défini.
Article 11 - Exécution formelle de la convention
Erreur ! Signet non défini.
Article 12 - fin de la convention
Erreur ! Signet non défini.
Article 13 - Les recours
Erreur ! Signet non défini.
Article 14 - Confidentialité
Erreur ! Signet non défini.

Annexes :

1. Evaluation du projet social précédent
2. Diagnostic partagé actualisé
3. Liste des équipements et services aux familles soutenus par la collectivité au 31/12/2026
4. Répartition des financements Caf par nature d'activité pour les équipements implantés sur le territoire, soutenus ou non par la ou les collectivités
5. Plan d'action et fiches actions associées
6. Liste des collectivités signataires d'un PEDT
7. Schéma de gouvernance du proejet social de territoire
8. Moyens dédiés au pilotage du projet social de territoire
9. Modalités de suivi et évaluation du projet social de territoire
10. Délibération des signataires

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

Entre :

- La caisse des Allocations familiales de la Haute-Garonne représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Laurent NGUYEN et par son Directeur, Monsieur Jean-Charles PITEAU, dûment autorisés à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La communauté de communes des Coteaux du Girou représentée par son Président Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

  Ci-après dénommée « communauté de communes » ;

Et

- La commune de Bazus, représentée par son Maire, Madame Brigitte GALY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Bazus » ;

- La commune de Bonrepos-Riquet, représentée par son Maire, Monsieur Philippe SEILLES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Bonrepos-Riquet » ;

- La commune de Garidech, représentée par son Maire, Monsieur Vincent RICHARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Garidech » ;

- La commune de Gauré, représentée par son Maire, Monsieur Christian GALINIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Gauré » ;

- La commune de Gémil, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël BAUDOU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Gémil » ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

- La commune de Gragnague, représentée par son Maire, Monsieur Daniel CALAS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Gragnague » ;

- La commune de Lapeyrouse-Fossat, représentée par son Maire, Monsieur Éric BRESSAND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Lapeyrouse-Fossat » ;

- La commune de Lavalette, représentée par son Maire, Monsieur Didier GOMEZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Lavalette » ;

- La commune de Montastruc-la-Conseillère, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Montastruc-la-Conseillère » ;

- La commune de Montjoire, représentée par son Maire, Madame Isabelle GOUSMAR, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Montjoire » ;

- La commune de Montpitol, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François CASAL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Montpitol » ;

- La commune de Paulhac, représentée par son Maire, Madame Nathalie RAOUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

Ci-après dénommé « la commune de Paulhac » ;

- La commune de Roquesérière, représentée par son Maire, Monsieur Thierry CASTET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Roquesérière » ;

- La commune de Saint-Jean-Lherm, représentée par son Maire, Monsieur Éric COGO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Saint-Jean-Lherm » ;

- La commune de Saint-Marcel-Paulel, représentée par son Maire, Véronique RABANEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Saint-Marcel-Paulel » ;

- La commune de Saint-Pierre, représentée par son Maire, Madame Pierrette JARNOLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Saint-Pierre » ;

- La commune de Verfeil, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VITORINO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Verfeil » ;

- La commune de Villariès, représentée par son Maire, Monsieur Léandre ROUMAGNAC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Villariès » ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n°2025-223 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du XX/XX/XXXX figurant en annexe 11 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Coteaux du Girou en date du 19/11/2026 figurant en annexe 11 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bazus en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bonrepos-Riquet en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Garidech en date en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gauré en date du en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gémil en date du en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gragnague en date du en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lapeyrouse-Fossat en date du en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lavalette en date du en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montastruc-la-Conseillère en date du en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montjoire en date du en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montpitol en date du en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Paulhac en date du en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roquesérière en date du en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Lherm en date du en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Marcel-Paulel en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Verfeil en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villariès en date du XX figurant en annexe XX de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) de la branche Famille pour la période 2023-2027 définit les priorités d'intervention et les moyens des Caf pour 5 ans. Elle s'incarne autour de deux enjeux principaux :

1. Revenir à une meilleure qualité de service, attendue par nos concitoyens ;
2. Mettre en œuvre des projets porteurs de progrès pour tous ;

Et dix ambitions majeures :

1. Contribuer à la mise en place du Service public de la petite enfance ;
2. Favoriser l'accès aux activités péri et extrascolaires pour les enfants et les jeune
3. Accompagner les parents, notamment lors des situations de séparation
4. Renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap
5. Offrir une relation de service adaptée à tous
6. Bâtir la Solidarité à la source pour favoriser l'accès aux droits
7. Lutter contre les erreurs et la fraude
8. Coopérer avec les partenaires sur les territoires
9. Innover pour répondre aux besoins nouveaux
10. S'engager pleinement dans la transition écologique

Pour accompagner le développement de ces missions et ambitions, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et leur regroupement sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet social de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs en tenant compte des spécificités territoriales.

La Ctg peut couvrir, en fonction des enjeux identifiés dans le diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations et les ressources identifiées que constituent les différents schémas nationaux et départementaux notamment le Pacte des solidarités et le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) dont les Caf assurent le co-pilotage opérationnel sous l'égide du préfet de département et aux côtés de ses partenaires départementaux, en particulier le Conseil départemental et la Mutualité sociale agricole (Msa).

En Haute-Garonne le plan d'action du Sdsf 2023-2027 se décline autour des quatre orientations suivantes :

- Faciliter et enrichir le parcours des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans ;
- Développer le soutien des parentalités et réduire les inégalités territoriales ;
- Développer le rôle et l'implantation des structures d'animation de la vie sociale en soutien des services aux familles ;
- Valoriser et soutenir les professionnels et les bénévoles des services aux familles et de l'animation de la vie sociale.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf, la Mutualité sociale agricole (Msa), le Service départementale à la jeunesse à l'engagement et aux sports (Sdjes), la communauté de communes des Coteaux du Girou et les 18 communes qui la composent souhaitent signer une Convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des habitants ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre de l'évaluation du projet précédent et du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits du territoire (Annexes 1 et 2 de la présente convention) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 5 de la présente convention) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 8, 9 et 10 de la présente convention).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DE HAUTE-GARONNE

L'action de la Caf de la Haute-Garonne s'inscrit en réponse aux orientations de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 présentées en Préambule et s'articule autour de trois grands axes d'intervention :

❖ Le versement des prestations légales et familiales

Ces prestations correspondent à des compléments de revenus (prestations familiales, aides au logement, Prime d'activité) ou à des revenus minimums (Rsa, allocation aux adultes handicapés).

En 2026, la communauté de communes des Coteaux du Girou compte 23 257 habitants et XXXX allocataires pour XXXX personnes couvertes soit un **taux de couverture Caf de XXXXX%**.

Le montant des prestations légales représente près de XXXXXXXX € au titre de l'année 202X (soit plus / moins de XXX€ par rapport à 20XX).

Les foyers allocataires par typologie de prestations sont répartis comme suit :

- XX% de prestations solidarité et précarité
- XXX% de prestations familiales
- XXXX% de prestations logement

Pour accompagner les allocataires et répondre à leurs besoins, plusieurs offres de services sont disponibles permettant aux allocataires d'être accompagnés dans leurs démarches administratives quel que soit le lieu de résidence :

- **Plusieurs accueils** dans Toulouse intra-muros (Riquet, Reynerie, Izards et Empalot) et hors Toulouse (Saint-Alban, Muret, Colomiers et St-Gaudens) ;
- **1 accueil adapté** aux personnes sourdes ou malentendantes sur rendez-vous à l'accueil Toulouse-Riquet. Elles peuvent également contacter un conseiller de la Caf par téléphone-relais en LSF (langue des signes française) ;
- **1 Welcome Desk** à Toulouse, accueil dédié aux étudiants ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

- Des **rendez-vous téléphoniques** sont également possibles en saisine directe par les allocataires via le Caf.fr ;
- Une **plateforme téléphonique** relative à l'Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire (Aripa) ;
- Plusieurs **permanences administratives** sont assurées par des conseillers Caf sur l'ensemble du département. Toutes les permanences sont disponibles sur le Caf.fr ;
- **26 France Services** sur le département avec lesquels la Caf a engagé un partenariat renforcé pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives. La liste des France Service est disponible sur le Caf.fr rubrique Allocataires.

❖ **L'action sociale individuelle**

Elle se concrétise par l'accompagnement social des familles en difficulté, le soutien aux parents et l'octroi d'aides financières individuelles à destination des familles.

<u>L'intervention sociale territorialisée</u>

Elle repose sur une démarche préventive qui permet d'anticiper la demande sociale et d'aller au-devant des familles.

Elle s'inscrit dans la politique d'appui de la parentalité de la branche Famille et se traduit par des actions de soutien ciblées en direction des familles avec enfants à charge qui connaissent des événements familiaux susceptibles de les fragiliser :

- Le décès d'un enfant ou du conjoint ;
- La séparation ;
- Les impayés de loyer dans le parc privé.

Un **accompagnement individualisé** peut-être réalisé par un travailleur social de la Caf rattaché au territoire d'habitation des familles.

Permanence assurée au sein de la Maison Départementale de Proximité de Montastruc-la-Conseillère le jeudi des semaines paires.

Des **actions d'information et de sensibilisation** sont également proposées aux familles sous forme d'ateliers collectifs sur différents thématiques : la séparation, le deuil…

<u>Les aides financières individuelles</u>

Elles interviennent dans les domaines du soutien de la parentalité, du logement et de l'insertion sociale. Elles sont complémentaires du versement des prestations légales et des dispositifs du droit commun. Elles privilégient la démarche de projet et la participation des familles.

Dans ce cadre, la Caf de la Haute-Garonne propose différentes aides :

- Les aides aux temps libres
  - Pour les enfants et les jeunes :
    - Les Conventions vacances loisirs (Cvl) ;
    - L'opération 1er départ en vacances ;
    - Les aides à la formation au Bafa et Bafd ;

  - Pour les familles :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

- L'aide aux vacances familles ;
- Les séjours sociaux familiaux ;

- Les aides financières directes :
  - Au titre de l'accompagnement :
    - L'aide ponctuelle liée aux besoins vitaux ;
    - L'aide au projet parentalité ou insertion ;
    - L'aide à la scolarité ;
    - L'aide aux familles endeuillées ;

  - Pour le logement et l'habitat des familles
    - L'aide ponctuelle liées aux charges du logement ;
    - Le prêt ameublement et matériel informatique (Pami) ;
    - Le prêt légal à l'amélioration de l'habitat (Pah) ;
    - L'aide aux travaux ;
    - L'aide à l'installation ;

- Les aides aux assistants maternels :
  - La prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s (Paiam) ;
  - Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala).

❖ **L'offre de service aux partenaires**

Les interventions de la branche Famille en action sociale collective ont pour objectif prioritaire de rendre possible la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Elles concernent :

- L'accueil du jeune enfant, à travers une offre diversifiée, collective et individuelle, équitablement répartie sur tout le territoire ;
- L'enfance et la jeunesse, afin de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants et des jeunes et d'encourager la prise d'autonomie ;
- Le soutien de la parentalité, pour appuyer les parents dans leur rôle, avec l'enjeu de structurer et rendre lisible l'offre des territoires ;
- L'animation de la vie sociale, qui soutient le lien social, la participation des habitants, l'accès aux droits et aux services, avec une attention particulière pour les familles vulnérables.
- Le logement pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles : prévenir les expulsions et impayés de loyer, lutter contre la non-décence et contribuer à l'accès et au maintien dans le logement ;
- L'accès aux droits pour garantir aux allocataires l'accessibilité à un référentiel de service socle renouvelé.

Les aides financières collectives

L'action sociale collective de la Caf de la Haute-Garonne vient financer l'offre de services et d'équipements développée par les partenaires locaux en lien avec les thématiques ci-dessus.

Pour le financement des équipements et services implantés sur la communauté de communes, le montant versé par la Caf est de XXX € au titre de l'année 202X.

Le détail de ces financements Caf figure en Annexe 4 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

Le développement territorial

Au-delà de l'accompagnement financier, la Caf accompagne les collectivités dans la structuration de leurs politiques sociales, familiales et éducatives et les gestionnaires tout au long de leurs projets par :

- L'accompagnement et l'expertise dans leur définition, mise en œuvre et suivi ;
- L'accompagnement et l'expertise dans la vie des structures et équipements (soutien à la gestion globale du projet, de son activité, etc.) ;
- Le soutien et l'appui attentionné en cas de difficultés repérées ou exprimées par le gestionnaire.

L'offre de service évolutive (Ose)

La lutte pour l'accès aux droits et contre le non-recours est une priorité gouvernementale. Dans cet objectif, la Caf de la Haute-Garonne propose une offre de service évolutive pour former et maintenir informés les partenaires sur les différents sujets auxquels peuvent être confrontés leurs publics en matière de prestations et d'ouverture de droits.

Cela se traduit par :

- Des webinaires réguliers à l'ensemble des partenaires gravitant autour de l'accès aux droits ;
- Un catalogue de formation ;
- Des tutos et « Pas à pas » en ligne sur la chaîne YouTube de la Caf de la Haute-Garonne ;
- Un outil d'aide à l'orientation des publics ;
- La possibilité d'intervenir sur des actions partenariales ciblées type forum d'accès aux droits… ;
- L'aide à la création d'outils de communication, de gestion et d'orientation.

La mission d'appui au pilotage (Map)

En cohérence avec sa volonté de s'inscrire dans une dynamique territoriale et de partenariat, la Caf de la Haute-Garonne communique à ses partenaires des données statistiques relatives aux communes et intercommunalités du département.

Elles contribuent aux diagnostics territoriaux et facilitent ainsi la mise en œuvre des politiques publiques en permettant notamment d'éclairer les décisions des acteurs locaux.

La transmission de certaines données nécessite un cadre spécifique pouvant prendre diverses formes : conventions de cession de données, conventions d'études, observatoires.

Le service marketing et communication

Le service Marketing-Communication de la Caf de la Haute-Garonne intervient en appui des conseillers techniques et de leurs interlocuteurs partenariaux, en élaborant des supports d'information et de communication sur la mise en place des CTG, ainsi qu'en accompagnant et en valorisant leur signature officielle. Il est à la disposition des collectivités engagées dans une démarche de CTG pour toute question de communication à son sujet.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Commune des Coteaux du Girou est un établissement public de coopération intercommunale (Epci) à fiscalité propre. Elle est compétente sur les domaines ci-dessous selon les statuts définis par arrêté préfectoral en date du 04/12/2024 :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

Les compétences obligatoires suivantes :

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS….
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DES DECHETS ASSIMILEES
- ELABORATION ET SUIVI DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Et les compétences optionnelles (ou supplémentaires) suivantes :

- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMA DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE L'ENERGIE
- ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

*L'ELABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE PILOTAGE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE FORMALISE PAR UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) PORTANT SUR LES POLITIQUES PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, PARENTALITE, SENIOR
*L'ELABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE PILOTAGE DU PEDT
*LA COMP2TENCE « PETITE ENFANCE » (0-3 ANS) AVEC LA CREATION ET LA GESTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) INTERCOMMUNAL
*LA COMPETENCE « ENFANCE » (3-11 ANS)
* LA COMPETENCE « JEUNESSE » (11-17 ANS)
*LA CREATION ET L'AMENAGEMENT DES BATIMENTS DEDIES AU RPE ET AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS PERISCOLAIRES (ALAE) ET EXTRASCOLAIRE (ALSH)
*L'AIDE A LA MOBILITE PAR LA PROPOSITION D'UNE OFFRE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SOUS CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION OCCITANIE

- CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'2QUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS D'INT2RET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS REVUES A L'ARTICLE L.2224-8
- CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE

Dans le champ d'activité des politiques familiales, éducatives et sociales, la communauté de communes met en place des actions adaptées aux habitants en s'appuyant sur :

<u>La petite enfance</u>

Le service public de la petite enfance (Sppe) vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

Cette politique d'accueil du jeune enfant, résulte de plusieurs constats : des inégalités d'accès à un mode d'accueil, une qualité d'accueil inégale et une pénurie de professionnels de la petite enfance.

Pour parvenir à la mise en œuvre de ce Sppe, un certain nombre de leviers ont été renforcés et notamment la gouvernance des modes d'accueil du jeune enfant. Depuis le 1er janvier 2025, les communes (ou leur regroupement) sont devenues Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant[1].

A ce titre-là, elles doivent assurer tout ou partie des missions suivantes :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et modes d'accueil disponibles sur le territoire (obligatoire pour toutes les communes) ;
2. Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;(obligatoire pour toutes les communes)

[1] Réforme issue de la loi Plein emploi du 18 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil (obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants) ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil (obligatoire pour toutes les communes) ;

La Ctg constitue un cadre structurant sur lequel la commune (ou son regroupement) peut s'appuyer pour exercer ses compétences d'autorité organisatrice et ainsi déployer le service public de la petite enfance à l'échelle de son territoire.

L'annexe 6 de la présente convention, relative au plan pluriannuel de déploiement du Sppe, doit obligatoirement être complétée. Elle précise les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre et définit notamment les perspectives de maintien et développement de l'offre d'accueil tel que défini par le décret 2025-253 du 20 mars 2025[2].

L'enfance

Le Projet éducatif de territoire (Pedt) est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

- Il constitue un facteur d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci ;
- Il permet des assouplissements réglementaires ;
- Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants ;
- Il dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire ;
- Il facilite la prise en compte des différences et, en particulier, l'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage de valeurs communes et partagés ;
- Il favorise le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport.

Le Pedt se concrétise par un engagement contractuel signé entre les collectivités porteuses, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la caisse d'Allocations familiales (Caf). Il traduit les ambitions de la politique enfance-jeunesse du territoire inscrites dans la Ctg.

Cette mesure d'articulation vise :

- Une organisation optimisée de la gouvernance permettant une rationalisation des instances de pilotage ;
- La mutualisation des diagnostics sur une même période allant dans le sens d'un projet de territoire sur une même temporalité ;
- Une cohérence dans la mobilisation des équipes territoriales de la Caf et du Sdjes.

La communauté de commune est signataire d'un PEDT intercommunal.

L'annexe 7 précise l'ensemble des collectivités du territoire signataires d'un Pedt.

[2] Décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L 2014-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

Autres thématiques/compétences relevant de l'action sociale à détailler (jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement…)

+ articles à rajouter si autres partenaires signataires : le SDJES ET CD31

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

La démarche de co-construction du projet social de territoire a fait l'objet d'un diagnostic partagé. Les principaux enjeux dégagés sont :

- ENJEU 1 : Gouvernance et partenariat
- ENJEU 2 : Parcours de vie de la Petite-Enfance, enfance, jeunesse et parentalité
- ENJEU 3 : Animation de la vie sociale et locale
- ENJEU 4 : Accès aux droits et cadre de vie

Pour la période allant du 01/01/2027 au 31/12/2031 les axes prioritaires suivants ont été retenus en réponses aux enjeux identifiés :

- **AXE PRIORITAIRE 1 : Gouvernance et partenariat**
- Objectif 1.1 : Gouvernance
- Objectif 1.2 : Partenariats
- Objectif 1.3 : Participation des habitants
- **AXE PRIORITAIRE 2 : Parcours de vie de la Petite-Enfance, enfance, jeunesse et parentalité**
- Objectif 2.1 : Les parcours de vie des enfants et des jeunes avec les parents associés
- Objectif 2.2 : Le bien-être des enfants et des jeunes au cœur du territoire
- Objectif 2.3 : Une offre d'accueil pour tous, attractive et inclusive
- Objectif 2.4 : La culture, le sport et le patrimoine pour s'épanouir
- **AXE PRIORITAIRE 3 : Animation de la vie sociale et locale**
- Objectif 3.1 : Des lieux de proximité pour se rencontrer
- Objectif 3.2 : Une vie sociale qui crée du lien et une identité commune
- Objectif 3.3 : Soutenir les associations qui font vivre le territoire
- **AXE PRIORITAIRE 4 : Accès aux droits et cadre de vie**
- Objectif 4.1 : Accès aux droits et aux services
- Objectif 4.2 : Soutenir les personnes fragiles et leurs aidants
- Objectif 4.3 : Prévention et lutte contre les violences

L'Annexe 5 de la présente convention précise les modalités de mise en œuvre opérationnelle de ces axes d'intervention prioritaires sous forme de plan d'action et fiches actions associées. Ces dernières précisent les moyens et partenaires à mobiliser.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Haute-Garonne, la Mutualité sociale agricole (Msa), le Service départementale à la jeunesse à l'engagement et aux sports (Sdjes), la communauté de commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des objectifs et des actions relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint des signataires à poursuivre leur appui financier aux services, aux familles du territoire.

A l'issue de la Convention territoriale globale précédente, la Caf a conservé le montant des financements bonifiés de N-1[3] et les a répartis directement entre les structures du territoire gérées ou soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire » propre à chaque nature d'activité. Ce financement fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement alignée sur la même durée que la Ctg et signée entre la Caf et le gestionnaire de l'équipement.

Pour les équipements dont elle n'est pas gestionnaire, la collectivité compétente s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 4 de la présente convention. Lorsque le soutien de la collectivité se matérialise par le versement d'une subvention, celle-ci doit permettre de garantir la qualité du service attendu. Le soutien de la collectivité ne saurait diminuer en cas d'augmentation des financements de la Caf quel qu'en soit la nature (mesures de revalorisation, évolution des barèmes nationaux…).

La Caf devra être associée à toute réflexion portant sur l'évolution des compétences.

Par ailleurs, la collectivité s'engage à informer la Caf (par courrier) de toute absence d'un ou plusieurs professionnels co-financés au titre des fonctions de pilotage dès lors que l'absence est supérieure à 3 mois en précisant les modalités de remplacement.

Enfin, la collectivité s'engage à associer la Caf à la procédure de recrutement compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier : le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les modalités de gouvernance suivantes :

- **Un comité de pilotage : instance de pilotage stratégique**

Ce comité est composé, de représentants de la communauté de communes, la Mutualité sociale agricole (Msa), le Service départementale à la jeunesse à l'engagement et aux sports (Sdjes) et de la Caf. Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;

[3] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

- Contribue à renforcer la coordination entre les différents partenaires dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la communauté de communes et la Caf et se réunira une fois par an.

- **Un comité technique : instance de pilotage opérationnel**

Ce comité est composé, d'agents de la communauté de communes, la Mutualité sociale agricole (Msa), le Service départementale à la jeunesse à l'engagement et aux sports (Sdjes) et de la Caf.

Cette instance :

- Formule des propositions à l'attention du comité de pilotage ;
- Accompagne la mise en œuvre des décisions ;
- Présente annuellement au comité de pilotage le bilan de la mise en œuvre du Plan pluriannuel de déploiement du Sppe et du plan d'action, et au terme de la convention, son évaluation complète.

Des commissions de travail peuvent se structurer par thématique ou par territoire autour des objectifs prioritaires du plan d'action. Leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées de représentants des acteurs locaux et d'opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel figurent en Annexes 8 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de [illegible] présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

La communauté de commune s'engage à respecter le protocole de signature des Ctg et inaugurations délivrées par la Caf.

ARTICLE 9 – SUIVI ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche d'évaluation structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi des indicateurs de chaque action et l'évaluation finale du plan d'action ;
2. Le suivi et l'évaluation finale de la démarche globale ;

Les instances stratégiques et opérationnelles de la Ctg sont mobilisées pour contribuer à ces différentes dimensions de l'évaluation avec les partenaires lors de bilan annuel, à mi-parcours et en fin de période.

Les chargés de coopération territoriale et/ou chargés de coopération thématique désignés pour suivre la Ctg au sein de la collectivité ont pour mission de mener ce suivi et cette évaluation avec l'appui de la Caf si nécessaire.

L'Annexe 9 de la présente convention détaille les moyens dédiés au pilotage du projet social de territoire.

Une attention particulière est progressivement portée à l'analyse des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par l'impact global de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la Ctg.

Les collectivités signataires d'une Ctg peuvent mobiliser l'outils « Ctg dans ma poche » pour suivre le bon déroulement du plan d'action et des engagements qui les concernent. Ouvert aux chargés de coopération territoriale, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la Ctg.

Chaque collectivité signataire d'une Ctg désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage également à faire respecter les stipulations prévues dans ses conditions générales d'utilisation par son personnel et par toute personne qui interviendrait directement ou indirectement pour son compte, notamment ses prestataires de services.

Les modalités détaillées du suivi et de l'évaluation du projet social de territoire et de la Ctg sont précisées en Annexe 10.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/2031.

La démarche de renouvellement de la Ctg devra être conduite la dernière année de la convention.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

En cas de renouvellement sur une année d'élections municipales, il sera possible d'en reporter le démarrage par avenant de prolongation d'un an. Le financement des heures supplémentaires pourra éventuellement être maintenu durant 1 an après la dernière année de la Ctg après accord des 2 parties et signature d'un avenant.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à GRAGNAGUE Le19/11/2026

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte XX pages et les XX annexes.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

Caisse d'Allocation Familiales de la Haute-Garonne	
Le Président Laurent NGUYEN	Le Directeur Jean-Charles PITEAU
Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées	**Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Haute-Garonne**
La Présidente Laurence D'ALDEGUIER	Le Directeur Frédéric LORIN
Conseil Départemental Haute-Garonne	**Communauté de Communes des COTEAUX DU GIROU**
Le Président Sébastien VINCINI	Le Président Jean-Baptiste CAPEL

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

La commune de Bazus	La commune de Bonrepos-Riquet
Le Maire Brigitte GALY	Le Maire Monsieur Philippe SEILLES

La commune de Garidech	La commune de Gauré
Le Maire Vincent RICHARD	Le Maire Christian GALINIER
La commune de Gémil	**La commune de Gragnague**
Le Maire Jean-Noël BAUDOU	Le Maire Daniel CALAS
La commune de Lapeyrouse-Fossat	**La commune de Lavalette**
Le Maire Éric BRESSAND	Le Maire Didier GOMEZ

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

La commune de Montastruc-la-Conseillère	**La commune de Montjoire**
Le Maire Jean-Baptiste CAPEL	Le Maire Isabelle GOUSMAR

La commune de Montpitol	**La commune de Paulhac**
Le Maire Jean-François CASAL	Le Maire Nathalie RAOUX
La commune de Roquesérière	**La commune de Saint-Jean-Lherm**
Le Maire Thierry CASTET	Le Maire Éric COGO

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

La commune de Saint-Marcel-Paulel	**La commune de Saint-Pierre**
Le Maire Véronique RABANEL	Le Maire Pierrette JARNOLE
La commune de Verfeil	**La commune de Villariès**
Le Maire Daniel VITORINO	Le Maire Léandre ROUMAGNAC

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

ANNEXE 1
EVALUATION DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE PRECEDENT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

ANNEXE 2
DIAGNOSTIC PARTAGE ACTUALISE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

ANNEXE 3
LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX FAMILLES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE AU 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

ANNEXE 4
REPARTITION DES FINANCEMENTS CAF PAR NATURE D'ACTIVITE POUR LES EQUIPEMENTS IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE SOUTENU OU NON PAR LA COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

ANNEXE 5
PLAN D'ACTION ET FICHES ACTION ASSOCIEES

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

AXE STRATEGIQUE 1 : GOUVERNANCE ET PARTENARIAT					
ACTIONS	**ECHANCE DE REALISATION**				
	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
N°1.1 : Définir une stratégie de communication du Projet Social de Territoire	X	X	X	X	X
N°1.2 : Renforcer l'interconnaissance et la coordination entre les acteurs du sanitaire, du médico-social, du social et culturel		X	X	X	X
N°1.3 : Soutenir l'engagement des habitants, la participation citoyenne et les solidarités de proximité sur le territoire	X	X	X	X	X

AXE STRATEGIQUE 2 : Parcours de vie de la Petite-Enfance, enfance, jeunesse et parentalité					
ACTIONS	**ECHANCE DE REALISATION**				
	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
N°2.1.1 : Mieux connaitre et accompagner les 18-30 ans et leurs familles vers l'autonomie *(Charte Territoriale avec les familles)*	X	X	X	X	X
N°2.1.2 : Proposer des défis Parents/Enfants pour vivre le sport autrement (*PEDT n°3Bis)*	X	X	X	X	X
N°2.1.3 : Assurer la continuité éducative sur le territoire : accompagner toutes les transitions (de 0 à 17 ans) *(PEDT n°4)*	X	X	X	X	X
N°2.2.1 : Développer la prévention et promouvoir des comportements favorables à la santé dès le plus jeune âge	X	X	X	X	X
N°2.2.2 : Promouvoir le bien-être psychologique des jeunes *(Charte Territoriale avec les familles)*		X	X	X	X
N°2.2.3 : Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles, ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire et les besoins en matière d'offre de soutien à la parentalité *(SPPE-mission 1)*	X	X	X	X	X
N°2.2.4 : Soutenir la qualité des modes d'accueil des 0-3 ans *(SPPE-mission 4)*	X	X	X	X	X
N°2.2.5 : Agir pour la prévention de la santé en développant l'offre éducative autour de nouvelles pratiques sportives sur le territoire *(PEDT n°3)*	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

N°2.2.6 : Organiser des évènements Sport / Santé & mixité, de découverte de la pratique sportive auprès d'un public jeunesse *(PEDT n°3Ter)*	X	X			
N°2.2.7 : Assurer une continuité et une cohérence éducative : vers une culture commune de tous les professionnels dans la relation à l'enfant *(PEDT n°7)*	X	X	X	X	X
N°2.2.8 : Créer une Cellule de Veille Éducative (CVE) *(PEDT n°8)*		X	X	X	X
N°2.2.9 : Accompagner le développement et l'épanouissement des enfants et des jeunes : une veille éducative et un renforcement des compétences psychosociales *(PEDT n°14)*	X	X	X	X	X
N°2.2.10 : Développer les espaces de participation et d'implication des enfants et des jeunes dans les structures et leur environnement *(PEDT n°18)*	X	X	X	X	X
N°2.3.1 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents *(SPPE-mission 2)*	X	X	X	X	X
N°2.3.2 : Planifier au regard du recensement des besoin, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire (*SPPE-mission 3)*	X	X	X	X	X
N°2.3.3 : Veiller à garantir de tous les enfants et les jeunes aux structures périscolaires et extrascolaires aux propositions pédagogiques sur le territoire *(PEDT n°12)*	X	X	X	X	X
N°2.3.4 : Consolider la démarche inclusive : "vers un territoire inclusif" *(PEDT n °13)*	X	X	X	X	X
N°2.4.1 : Elaborer une charte « Tous sportifs, tous citoyens » *(PEDT n°1)*	X	X	X	X	X
N°2.4.2 : Utiliser le livre comme vecteur de lien *(PEDT n°10)*	X	X	X	X	X
N°2.4.3 : Valoriser et partager le patrimoine de la C3G (architecture, monuments, immatériel…) *(PEDT n° 11)*	X	X	X	X	X
N°2.4.4 : Continuer à impliquer et démultiplier les liens partenariaux à l'échelle locale et intercommunale pour consolider les projets et les interactions entre services, institutions, professionnels et associations *(PEDT n°15)*	X	X	X	X	X
N°2.4.5 : Poursuivre et renforcer les actions d'éducation au développement durable *(PEDT n°16)*	X	X	X	X	X
N°2.4.6 : Renforcer et rendre visible les projets culturels menés auprès des publics *(PEDT n°20)*	X	X	X	X	X
N°2.4.7 : Continuer et renforcer, mener des actions de proximité, de découverte et d'intérêt au territoire *(PEDT n°21)*	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

AXE STRATEGIQUE 3 : Animation de la vie sociale et locale

ACTIONS	ECHANCE DE REALISATION				
	2027	2028	2029	2030	2031
N°3.1.1 : Développer l'attractivité des bibliothèques pour les faire tendre vers des lieux de vie sociale	X	X	X	X	X
N°3.1.2 : Soutenir les familles en tous lieux et tous moments *(PEDT n°6)*	X	X	X	X	X
N°3.1.3 : Développer la communication avec les familles pour mieux partager les enjeux éducatifs *(PEDT n°6Bis)*	X	X	X	X	X
N°3.1.4 : Consolider la place des familles dans les structures d'accueils *(PEDT n°6Ter)*	X	X	X	X	X
N°3.1.5 : Développer des espaces éducatifs ouverts à tous qui favorisent le lien social *(PEDT n°22)*	X	X	X	X	X
N°3.2.1 : Renforcer les relations entre les habitants du territoire *(Charte Territoriale avec les familles)*		X	X	X	X
N°3.2.2 : Favoriser l'enrichissement culturel tout au long de la vie et développer une conscience écologique et citoyenne	X	X	X	X	X
N°3.2.3 : Structurer et animer un réseau local pour traiter de sujets de société liés à l'éducation, à la jeunesse et à la citoyenneté *(PEDT n°9)*	X	X	X	X	X
N°3.2.4 : Promouvoir les valeurs de la République et le principe de laïcité *(PEDT n°19)*	X	X	X	X	X
N°3.3.1 : Renforcer l'aide aux associations animant la vie sociale et locale *(Charte Territoriale avec les familles)*		X	X	X	X
N°3.3.2 : Rendre visible l'offre sportive sur le territoire et renforcer l'interconnaissance (familles, professionnels, associations…) *(PEDT n°2)*	X	X	X	X	X
N°3.3.3 : Renforcer les relations partenariales de proximité *(PEDT n°5)*	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

AXE STRATEGIQUE 4 : Accès aux droits et cadre de vie

ACTIONS	ECHANCE DE REALISATION				
	2027	2028	2029	2030	2031
N°4.1.1 : Structurer une politique sociale territoriale partagée et étudier les conditions de préfiguration d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale		X	X	X	X
N°4.1.2 : Favoriser un habitat propice à la santé et au bien-être			X	X	X
N°4.2.1 : Agir pour le bien-être des aidants	X	X	X	X	X
N°4.2.2 : Développer une stratégie territoriale de l'autonomie	X	X	X	X	X
N°4.2.3 : Favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de fragilité psychique			X	X	X
N°4.3.1 : Structurer une dynamique territoriale de prévention et de lutte contre toutes les violences *(Charte Territoriale avec les familles)*		X	X	X	X
N°4.3.2 : Renforcer les possibles pour permettre à chaque enfant et chaque jeune de s'exprimer et de trouver un interlocuteur en fonction de ses besoins *(PEDT n°17)*	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

ANNEXE 6
PLAN PLURIANNUEL DE DEPLOIEMENT DU SPPE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

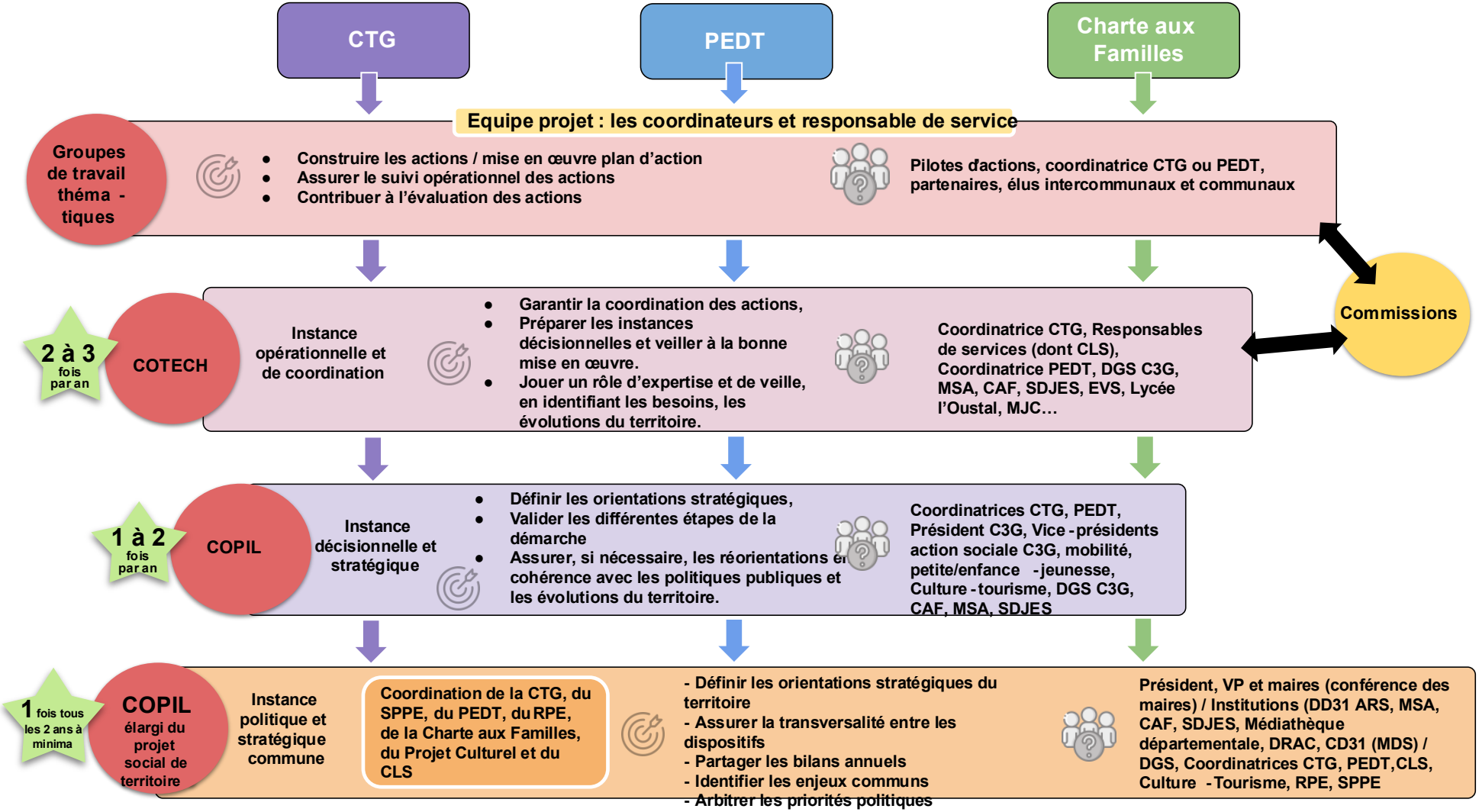
ANNEXE 7
LISTE DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES D'UN PEDT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

ANNEXE 8
SCHEMA DE GOUVERNANCE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

Schéma de Gouvernance simplifié de la CTG de la C3G



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

ANNEXE 10
MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611115-DE

ANNEXE 11
DELIBERATIONS DES SIGNATAIRES